



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 61055

### Texte de la question

M Pierre Victoria attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur le manque de reconnaissance, en France, de l'autisme comme handicap grave, définitif et invalidant, dont les parents ne sont pas responsables mais co-victimes. Il lui demande de préciser son attitude quant à la mise en œuvre des conclusions auxquelles a abouti la commission ad hoc, mise en place par M Gillibert et confiée à M Coyer. Il souhaite connaître quelles sont les initiatives prises par les pouvoirs publics, pour qu'une politique nationale, couvrant les besoins des autistes pendant toute leur vie, comme cela existe dans plusieurs pays, en particulier dans la CEE, soit rapidement engagée pour suppléer aux rares réalisations résultant toujours d'initiatives privées liées à l'absence de politique nationale.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les débats théoriques qui animent depuis plusieurs années la communauté scientifique et les associations de parents à propos de l'autisme ne sauraient faire perdre de vue à quiconque les besoins des enfants, adolescents et adultes autistes en matière de soins, d'éducation et leur droit à une insertion sociale voire, pour certains d'entre eux, l'accès à un travail protégé ou non. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat aux handicapés a souhaité que des propositions concrètes des associations de parents et des professionnels lui soient faites. Ces propositions lui ont été rendues. En tout état de cause, les réflexions actuelles en matière de handicap menées dans le cadre de l'Organisation mondiale de la santé et reprises en France permettent de ne plus opposer le concept de maladie et celui de handicap. Que l'autisme soit ou non reconnu comme une maladie, il est évident qu'il conduit les personnes qui en sont atteintes à des difficultés propres au handicap. À ce titre, sans bien entendu les exclure du dispositif de santé auquel elles peuvent prétendre, les dispositions de la loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées leur sont applicables. Par ailleurs, le secrétariat d'Etat aux handicapés s'est attaché à soutenir financièrement la création de services et de structures innovants, tant pour les enfants que pour les adultes. Ainsi, un certain nombre de classes pour jeunes autistes ont été ouvertes dans des établissements scolaires, avec les soutiens appropriés, financés par l'assurance maladie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Victoria Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61055

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** handicapés

**Ministère attributaire :** handicapés

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 août 1992, page 3784